Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres
* En exercice : 19
* **Présents : 18**
* Absent : 1

* **Pouvoir : 0**

* **Abstentions : 0**
* **Suffrages exprimés : 18**
- Pour 18
- Contre 0

Date de convocation : 30/10/2026
Date d'affichage : 13/11/2026
Date de transmission : 13/11/2026

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Le six novembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie et MAZUY Sabrina.

Était absente et excusée : Madame MIRALLES Clara.

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-054 PAGE 1 DE 2
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ÉLECTRICITÉ SITES DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.337-7,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIESS en date du 15 octobre 2026

Considérant qu'il est dans l'intérêt de ***LA COMMUNE DE CHILLY*** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2028, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel (SIESS) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérées,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 13:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87201

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261106-DEL2026_054-DE

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ÉLECTRICITÉ SITES DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par le gestionnaire de réseau Energie et Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur le territoire desservi par la Régie) et la participation de la commune de Chilly à ce groupement de commande.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 15 octobre 2026 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : - Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Article 4 : - Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia

MAIRIE DE CHILLY (Haute-Savoie)

Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 13:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87201